



Gimel, le 24 novembre 2021

**CONSEIL COMMUNAL  
DE GIMEL**

---

## **Rapport de la commission des finances (CoFin) Sur le préavis municipal 09-2021 "Plafond d'endettement pour la législature 2021-2026"**

---

<b>Présidente:</b>	Mme Doris CHRISTEN
<b>Rapporteur:</b>	M. Florian MAGNIN
<b>Commissaires:</b>	Mmes Déborah BIGNENS et Christelle DEBONNEVILLE et M. Jean-Marie PASCHE
<b>Séances du :</b>	3 novembre 2021 / 10 novembre 2021 / 16 novembre 2021

Monsieur le Président du Conseil communal,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances s'est réunie à trois reprises pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique, dont deux fois en présence de M. Philippe REZZONICO, Syndic et d'une fois de Mme Pascale DUCRET, boursière communale que nous remercions vivement pour leur disponibilité.

### **Observations de la CoFin**

#### Contextualisation et choix de la méthode

Selon la Direction des finances communales et son document "aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026" publié sur le site du canton de Vaud, l'organe législatif doit approuver un plafond d'endettement au début de la législature, valable pour la durée de celle-ci et choisir entre un plafond d'endettement brut, regroupant l'ensemble des dettes de la commune ou un plafond d'endettement net duquel sont déduits les actifs financiers.

	Quotité dette brute	Quotité dette nette
<b>Passif</b>		
920 Engagements courants	Dette brute	Dette nette
921 Dettes à court terme		
922 Emprunts à moyen et long terme		
925 Passifs transitoires		
<b>Actif</b>		
910 Disponibilités		Revenus fiscaux et autres
911 Débiteurs et comptes courants		
912 Placements du patrimoine financier		
913 Actifs transitoires		
425 Revenus prêts patrimoine administratif		Revenus courants
427 Revenus immeubles patrimoine administratif		
431 Emoluments		
<b>Fonctionnement</b>		
40 Impôts	Revenus courants	
41 Patentes, concessions		
42 Revenus du patrimoine		
43 Taxes, émoluments, produits		
44 Part aux recettes cantonales		
45 Participations, remb collect publiques		
46 Autres prestations, sub		

La Direction des finances communales suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250% de ses produits bruts financiers. Il s'agit là d'une limite très large, car un ratio de plus de 150% peut être déjà qualifié de "mauvais" et celui de 200% de "critique" selon les recommandations de la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales (CACSF).

#### **Plafond d'endettement brut**

Formule : dette brute x 100 / revenus courants

*Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais ; > 200 % : critique*

#### **Plafond d'endettement net**

Formule : Endettement net x 100 / revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés

*Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais*

La Municipalité a fait le choix de présenter un plafond calculé sur la quotité d'endettement brut qui, selon ses estimations, génère une quotité de dette brute projetée de **188%** à l'horizon 2026. Ce ratio est certes qualifié de "mauvais", mais pas encore "critique" par les autorités de surveillance. Il convient de relever que le niveau d'endettement communal demeure élevé depuis plusieurs années déjà alors même que nous sommes confrontés aujourd'hui au vieillissement de nos infrastructures telles que les routes, la station d'épuration ou encore certains bâtiments communaux.

#### Planification de la rénovation des routes

La Municipalité a fourni à la CoFin des explications détaillées quant à la stratégie envisagée pour la réfection du réseau routier communal. Celle-ci passe par une ventilation des coûts entre, d'une part, le budget de fonctionnement et les dépenses d'investissement, d'autre part. A noter que l'enveloppe de charges votée dans le cadre du budget pour la réfection du réseau routier ne fait plus l'objet d'une validation ultérieure par le Conseil communal.

Les travaux de rénovation des **routes hors village**, qui pourront être subventionnés par les AF<sup>1</sup> seront financés par le ménage communal dans le cadre du budget de fonctionnement et subventionnés à hauteur de 70% environ. Les travaux liés aux **routes du village** seront présentés au Conseil communal par le biais de préavis, financés par l'emprunt ou la trésorerie et subventionnés à hauteur de 20% environ. Afin de bénéficier des différentes aides de l'Etat, ces travaux doivent être terminés dans un délai de 8 ans, au plus tard.

#### Fixation du plafond

La Municipalité propose d'augmenter le plafond d'endettement de 2 millions en portant celui-ci à hauteur de 23 millions de francs. Cette augmentation a été calculée au vu des investissements projetés durant la présente législature. A ce propos, il est rappelé que le Conseil communal se prononce dans le cadre de ce préavis uniquement sur le plafond d'endettement et non directement sur les projets énumérés dans la planification des investissements (qui feront eux l'objet de préavis distincts le cas échéant).

La CoFin préavise favorablement la proposition du nouveau plafond d'endettement qui, bien qu'élevé, ne dépasse pas les recommandations du canton et de la CACSF. Une gestion dynamique de la dette permet, en outre, de limiter pour l'heure les effets de celle-ci à la faveur des taux d'intérêts actuellement bas. La CoFin juge cependant que le niveau d'endettement doit trouver une certaine corrélation avec l'état des infrastructures. S'il est indispensable de contenir l'endettement pour ne pas pénaliser les générations futures, il faut également réaliser des investissements indispensables au maintien de la valeur du patrimoine.

---

<sup>1</sup> Améliorations foncières

## CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la commission des finances vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le préavis 09-2021 comme suit :

*Le conseil communal décide :*

1. *D'adopter le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 tel que présenté.*

Pour la commission des finances :



Doris CHRISTEN  
Présidente



Florian MAGNIN  
Rapporteur



Déborah BIGNENS  
Commissaire



Christelle DEBONNEVILLE  
Commissaire



Jean-Marie PASCHE  
Commissaire